

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire qui a déclaré installés dans leurs fonctions les membres du conseil Municipal cités ci-dessous :

Marc DUFLOS - Messaline LEGAY - Pierre LAURENT - Anne-Sophie ROULAND - Richard PINABEL - Sylvie LEBER - Anthony MARTINO - Marie-Ange MASSARD - François OLIVIERI - Hélène FIORINI - Marc CASTEL - Marie TERNISIEN - Laurent TERNOIS - Carole BOLBACH - Marc SIMION.

Carole BOLBACH a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT), assisté de Mme Virginie BAER, secrétaire générale de Mairie.

Monsieur Pierre LAURENT, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Présents : Carole BOLBACH - Marc CASTEL - Marc DUFLOS - Hélène FIORINI - Messaline LEGAY - Pierre LAURENT - Marie-Ange MASSARD - Anthony MARTINO - François OLIVIERI - Richard PINABEL - Anne-Sophie ROULAND - Marc SIMION - Marie TERNISIEN.

Absents Excusés : Laurent TERNOIS (pouvoir à Pierre LAURENT) et Sylvie LEBER (pouvoir à Marie TERNISIEN)

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 12 février 2026 est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR - Ajout des 2 points suivants :

- Fixation du nombre d'adjoints au Maire,
- Autorisation encaissement chèque don famille DEBARRE

Modification de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

1^e tour de scrutin

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Anne-Sophie ROULAND et M. Anthony MARTINO

Le président conformément aux articles L.2122-4 et L.212-7 du CGCT a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseiller présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral). ..	0
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

Monsieur Marc DUFLOS : 15 voix
Monsieur Marc DUFLOS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2026-18 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'au moins un adjoint et peut en compter au maximum un nombre équivalant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au plus. Il précise qu'en vertu des délibérations antérieures, la commune compte actuellement trois adjoints. Au regard de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été proposée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseiller présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) 0	
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	.8

Monsieur Pierre LAURENT : 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de Monsieur Pierre LAURENT à savoir :

Monsieur Pierre LAURENT	: 1 ^{er} adjoint
Madame Messaline LEGAY	: 2 ^e adjointe
Monsieur Richard PINABEL	: 3 ^e adjoint

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame LEGAY donne lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire de cette charte est remis à chacun des conseillers présents.

2026-19 – DELEGATION AU MAIRE

Pendant la durée du mandat, Monsieur Marc DUFLOS est chargé par délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code des Collectivités Locales) :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet l'acte nécessaires ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur Marc DUFLOS, Maire. Pendant la durée du mandat, il reçoit délégation, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour exercer les attributions visées ci-dessus.

2026-20 – DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, nomme à l'unanimité :

- Monsieur Pierre LAURENT, 1^{er} Adjoint, chargé de l'urbanisme, des travaux, de l'environnement, des finances et du développement durable,
- Madame Messaline LEGAY 2^{ème} Adjointe, chargée de la gestion de la cantine garderie, des affaires scolaires, des affaires sociales, de la Communication, de la Culture et de l'animation,
- Monsieur Richard PINABEL, 3^{ème} Adjoint, chargé des services techniques, des travaux internes et des associations et des cérémonies.

Conformément à l'article L.2122-18 du Code des collectivités Territoriales, un arrêté sera pris pour donner délégation de signature aux adjoints pour la gestion des affaires courantes en cas d'absence de Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2122-19, un arrêté de délégation de signature sera pris afin de permettre à Madame Virginie BAER et à Madame Mélanie AUBÈLE de traiter les affaires courantes relatives à l'état civil.

2026-21 – INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire propose, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les taux servant au calcul des indemnités du Maire et des trois adjoints comme suit :

- L'indemnité de Monsieur Marc DUFLOS, Maire, est fixée à 55,7 % de l'indice brut 1027, correspondant à une base de 4 110,52 € depuis le 1er janvier 2024 ;
- Les indemnités de Madame Messaline LEGAY et de Messieurs Pierre LAURENT et Richard PINABEL, adjoints, sont fixées à 21,38 % de l'indice brut 1027.

Ces indemnités seront versées à compter du 20 mars 2026 à Monsieur Marc DUFLOS, Monsieur Pierre LAURENT, Monsieur Richard PINABEL et Madame Messaline LEGAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les indemnités ainsi définies.

2026-22 – AUTORISATION ENCAISSEMENT CHEQUE DON FAMILLE DEBARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la famille DEBARRE Authipontaine, souhaitant remercier la Commune pour la mise à disposition gratuite de la salle « La feuillantine », le lundi 16 mars à l'occasion de l'inhumation de Madame Brigitte DEBARRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et encaisser le don en chèque bancaire de la famille DEBARRE soit 100 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire se réjouit de l'avancée de deux projets majeurs portés par la commune depuis plusieurs années et qui devraient prochainement se concrétiser.

D'une part, l'acquisition de la parcelle BELLION, dont la signature de l'acte est prévue le jeudi 26 mars 2026, à la suite de l'acceptation de notre proposition.

Par ailleurs, concernant la résidence du Couvent, Habitat 76 et les futurs locataires professionnels sont parvenus à un accord, notamment sur le montant des loyers.

Enfin, toujours en partenariat avec Habitat 76, le projet de six logements seniors, dont l'attribution se fera en logements intermédiaires conformément aux attentes du Conseil Municipal, a été validé par la Métropole Rouen Normandie ainsi que par le bailleur social Habitat 76.

Prochaines réunions :

- Commission Budget fonctionnement 2026 : 31 mars 2026 à 18h30 à la Mairie
- Commission Budget Investissement 2026 : 2 avril 2026 à 18h30 à la Mairie (tous les élus)
- Prochain Conseil Municipal (budget 2026) : le jeudi 9 avril 2026 à 20h

La séance est levée à 20h45.